

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Journée Portes Ouvertes du SMITOM-LOMBRIC

Tirage au sort du 19 septembre 2026

Article 1 – Organisateur

Le SMITOM-LOMBRIC, dont le siège est situé à Vaux-le-Pénil, organise à l'occasion de sa Journée Portes Ouvertes du samedi 19 septembre 2026 un jeu gratuit avec tirage au sort dans le cadre de l'animation « Passeport du tri ».

L'organisation et la production de l'événement sont assurées par Every Day Event, prestataire mandaté par le SMITOM-LOMBRIC.

Le tirage au sort est organisé dans le cadre de la Journée Portes Ouvertes et réalisé sous la responsabilité du SMITOM-LOMBRIC.

Le présent règlement définit les conditions de participation ainsi que les modalités de désignation des gagnants.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert aux visiteurs présents lors de la Journée Portes Ouvertes du SMITOM-LOMBRIC le 19 septembre 2026.

Une seule participation par personne est autorisée.

Les personnes participant directement à l'organisation du jeu et au tirage au sort ne peuvent pas participer. Les participants mineurs sont réputés participer avec l'autorisation de leur représentant légal.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, le visiteur doit compléter la dernière page détachable de son Passeport du tri. Sur cette page, le participant devra :

- Inscrire un engagement personnel en faveur du tri, du recyclage, du réemploi ou de la réduction des déchets ;
- Renseigner lisiblement ses coordonnées, notamment son nom, son prénom, son adresse électronique, postale et son numéro de téléphone ;
- Détacher la page prévue à cet effet ;
- Déposer son bulletin complété dans l'urne du tirage au sort prévue sur le site de l'événement.

Tout bulletin incomplet, illisible, comportant de fausses informations ou déposé après la clôture des participations pourra être considéré comme nul.

L'urne sera clôturée quelques minutes avant le tirage au sort prévu à 16h00.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 19 septembre 2026 à 16h00 sur le site de la Journée Portes Ouvertes.

L'ensemble des bulletins de participation valides déposés dans l'urne seront mélangés avant le tirage.

Dix bulletins seront tirés au sort afin de désigner dix gagnants.

Chaque bulletin tiré correspondra à un gagnant.

Il n'est pas nécessaire d'être présent au moment du tirage au sort pour remporter un lot.

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Article 5 – Information des gagnants

Les 10 gagnants seront contactés par téléphone à partir des coordonnées renseignées sur leur bulletin de participation.

En cas d'absence de réponse lors du premier appel, l'organisateur pourra renouveler sa tentative de contact et, lorsque cela est possible, laisser un message afin que le gagnant puisse prendre connaissance du résultat du tirage au sort.

L'absence du gagnant au moment du tirage n'entraînera donc pas la désignation immédiate d'un nouveau gagnant.

Les modalités de récupération ou de remise du lot seront communiquées directement à chaque gagnant lors de sa prise de contact avec le SMITOM-LOMBRIC.

Article 6 – Lots

Le tirage au sort permettra de désigner 10 gagnants, chacun remportant un lot.

La liste des lots est la suivante :

- 1) Un vélo homme
- 2) Un babyfoot
- 3) Une mini table de ping pong
- 4) Un lot de petits appareils de cuisine
- 5) Un lot pour pâtisser
- 6) Un lot de vaisselle
- 7) Un lot de bougies
- 8) Un lot de cadres déco
- 9) Un lot de dessin
- 10) Un lot de petit jardinage
- 11) Un lot de livres
- 12) Un lot d'œnologie
- 13) Un lot de tasses

Les lots attribués ne pourront faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou contrepartie financière.

Article 7 – Validité des participations

L'organisateur se réserve le droit d'écarter toute participation :

- Incomplète ou illisible ;
- Comportant des coordonnées manifestement erronées ;
- Ne comportant pas d'engagement ;
- Déposée après la clôture des participations ;
- Ou ne respectant pas les conditions prévues par le présent règlement.

En cas de participation multiple d'une même personne, une seule participation pourra être retenue.

Article 8 – Données personnelles

Les informations renseignées sur la partie détachable du Passeport du tri sont collectées afin de permettre l'organisation du tirage au sort, l'identification des gagnants et leur prise de contact pour la remise des lots.

Ces informations sont nécessaires à la participation au tirage au sort.

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Le participant peut également, s'il le souhaite, cocher la case :

☐ J'accepte de recevoir des informations de la part du SMITOM-LOMBRIC.

Cette autorisation est facultative et n'a aucune incidence sur la participation au tirage au sort ni sur les chances de gagner.

Lorsque cette case est cochée, les coordonnées du participant pourront également être utilisées par le SMITOM-LOMBRIC afin de lui adresser des informations et communications relatives à ses activités.

Lorsque cette case n'est pas cochée, les coordonnées du participant seront utilisées uniquement dans le cadre de l'organisation du tirage au sort et de la remise des lots.

Les données collectées uniquement pour les besoins du tirage au sort seront conservées pendant la durée nécessaire à son organisation et à la remise des lots, puis supprimées ou détruites.

Les participants disposent des droits prévus par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et peuvent les exercer auprès du SMITOM-LOMBRIC.

Ces droits peuvent être exercés auprès du SMITOM-LOMBRIC.

Article 9 – Responsabilité

Le SMITOM-LOMBRIC se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le tirage au sort si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

Toute tentative de fraude ou de manipulation du tirage entraînera l'annulation de la participation concernée.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement pourra être consulté sur le lieu de l'événement pendant toute la durée du jeu.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera examinée par l'organisateur.

**Fait à Vaux-le-Pénil,
pour la Journée Portes Ouvertes du SMITOM-LOMBRIC du 19 septembre 2026.**